

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de conseillers : en exercice.....33	L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-NEUF FEVRIER, à vingt-et-une heures et trois minutes,
présents .....26	Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 22 février 2024, par affichage du 22 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.
pouvoirs.....2	
absents.....5	

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,  
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE.

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures et 3 minutes.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Patricia EGASSE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions foncières 2023.****1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de sobriété et se traduit par une rationalisation du parc existant.

Néanmoins, il s'agit également d'un outil au service des politiques publiques communales, que la ville mobilise par exemple pour conforter les trames vertes, bleues et brunes ou bien pour sécuriser des voies de circulation par exemple.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la commune, tel que présenté ci-dessous.

ACQUISITIONS	
<b>1 :</b>	
Nature – Localisation du bien	Parcelle AB 58, sise 26 rue du 11 novembre 1918 – 2 rue de Montmorency, d'une superficie de 302 m <sup>2</sup>
Vendeurs	Consorts BABAULT-FOUQUET-DUFRANNE
Procédure d'Acquisition	- Décision du Maire n° 2023/058 en date du 28 avril 2023, portant exercice du droit de préemption urbain en vue de la sécurisation d'un carrefour - Acte de vente signé le 8 août 2023
Montant	185 600 € T.T.C
<b>2 :</b>	
Nature – Localisation du bien	Parcelles AL 663 (900 m <sup>2</sup> ) et AL 664 (44 m <sup>2</sup> ), sises lieu-dit « Le tas de cailloux », d'une superficie totale de 944 m <sup>2</sup>
Vendeurs	Consorts CHOUIPPE-JORION-GALLOIS-JOURDIN
Procédure d'Acquisition	- Délibération n° DL2023-0507-045 en date du 05 juillet 2023 - Acte de vente signé le 21 décembre 2023
Montant	7 552 € T.T.C
<b>3 :</b>	
Nature – Localisation du bien	Parcelles AB 810 (40m <sup>2</sup> ), AB 831 (7m <sup>2</sup> ), AB 808 (30m <sup>2</sup> ), AB 807 (26 m <sup>2</sup> ), AB 825 (38m <sup>2</sup> ), AB 826 (7m <sup>2</sup> ), AB 805 (13 m <sup>2</sup> ), AB 804 (12 m <sup>2</sup> ), AB 819 (48m <sup>2</sup> ), AB 820 (1m <sup>2</sup> ), sises rue du Clos de Pontoise, pour une superficie totale de 222 m <sup>2</sup> ,
Vendeurs	/
Procédure d'Acquisition	- Délibération n° DL2023-0507-047 en date du 05 juillet 2023 - Acte authentique en la forme administrative de classement de parcelles dans le domaine public viaire communal a été publié auprès de la publicité foncière en date du 12 septembre 2023
Montant	0 € T.T.C

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Considérant** que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune ;

**Considérant** qu'en 2023 aucune cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers n'est intervenue ;

**Considérant** qu'en 2023, par décision du Maire n° 2023/058 en date du 28 avril 2023, portant exercice du droit de préemption urbain en vue de la sécurisation d'un carrefour, sur l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB 58, sise 26 rue du 11 novembre 1918 - 2 rue de Montmorency, d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 8 août 2023 par les consorts BABAULT-FOUQUET-DUFRANNE au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 185 600 € T.T.C. ;

**Considérant** qu'en 2023, le conseil municipal s'est prononcé par délibération n° DL2023-0507-045 en date du 05 juillet 2023 sur l'acquisition des parcelles, classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme, cadastrées AL 663 (900 m<sup>2</sup>) et AL 664 (44 m<sup>2</sup>), sises lieu-dit « Le tas de cailloux », d'une superficie totale de 944 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 21 décembre 2023 par les consorts CHOUIPPE-JORION-GALLOIS-JOURDIN au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 7 552 € T.T.C. ;

**Considérant** qu'en 2023, le conseil municipal s'est prononcé par délibération n° DL2023-0507-047 en date du 05 juillet 2023 sur le classement de parcelles dans le domaine public viaire communal des parcelles AB 810 (40m<sup>2</sup>), AB 831 (7m<sup>2</sup>), AB 808 (30m<sup>2</sup>), AB 807 (26 m<sup>2</sup>), AB 825 (38m<sup>2</sup>), AB 826 (7m<sup>2</sup>), AB 805 (13 m<sup>2</sup>) , AB 804 (12 m<sup>2</sup>), AB 819 (48m<sup>2</sup>), AB 820 (1m<sup>2</sup>), sises rue du Clos de Pontoise, pour une superficie totale de 222 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative de classement de parcelles dans le domaine public viaire communal a été publié auprès de la publicité foncière en date du 12 septembre 2023 au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 0 € T.T.C. ;

**Considérant** qu'en 2023, aucun échange foncier n'est intervenu ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

**Cessions d'immeuble ou droits réels immobiliers : Néant ;**

**Acquisitions immobilières :**

- Parcelle AB 58, sise 26 rue du 11 novembre 1918 - 2 rue de Montmorency, d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 8 août 2023 par les conjoints BABAULT-FOUQUET-DUFRANNE au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 185 600 € T.T.C. ;
- Parcelles AL 663 (900 m<sup>2</sup>) et AL 664 (44 m<sup>2</sup>), sises lieu-dit « Le tas de cailloux », pour une superficie totale de 944 m<sup>2</sup>, dont l'acte de vente a été signé le 21 décembre 2023 par les conjoints CHOUIPPE-JORION-GALLOIS-JOURDIN au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 7 552 € T.T.C. ;
- Classement dans le domaine public viaire communal des parcelles AB 810 (40 m<sup>2</sup>), AB 831 (7 m<sup>2</sup>), AB 808 (30 m<sup>2</sup>), AB 807 (26 m<sup>2</sup>), AB 825 (38 m<sup>2</sup>), AB 826 (7 m<sup>2</sup>), AB 805 (13 m<sup>2</sup>), AB 804 (12 m<sup>2</sup>), AB 819 (48 m<sup>2</sup>), AB 820 (1 m<sup>2</sup>), sises rue du Clos de Pontoise, pour une superficie totale de 222 m<sup>2</sup>, dont l'acte authentique en la forme administrative de classement de parcelles dans le domaine public viaire communal a été publié auprès de la publicité foncière en date du 12 septembre 2023 au profit de la commune de Montmagny pour un montant de 0 € T.T.C. ;

**Echanges fonciers : Néant ;**

- **DIT** que les sommes ont été inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 29 février 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	12 MARS 2024
Publié le.....	12 MARS 2024
Notifié le.....	12 MARS 2024
Montmagny, le.....	12 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.